



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations

Question écrite n° 14084

Texte de la question

M. Alain Calmat souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes à la recherche d'un emploi qui s'inscrivent auprès de l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASEDIC). Lorsque des personnes privées d'emploi s'inscrivent dans une antenne ASEDIC pour faire valoir leur droit à allocation journalière, un délai de carence est systématiquement appliqué qui se traduit par le non-versement d'allocations journalières pendant une durée de huit jours. Dans un département comme celui de la Seine-Saint-Denis cette situation est particulièrement préjudiciable aux personnes ne bénéficiant pas d'une activité professionnelle régulière et stable et qui percevaient, avant leur licenciement, un salaire peu élevé. Par conséquent, il lui demande si des mesures sont envisagées pour une suppression généralisée de ce délai de carence ou, à défaut, si des dispositions spécifiques sont prévues pour ne pas pénaliser encore plus les personnes en grande détresse sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur la pertinence d'un différé d'indemnisation de huit jours qui risque de pénaliser les personnes en grande détresse sociale. La réglementation d'assurance chômage relève exclusivement de la compétence des partenaires sociaux. L'article 76 du règlement d'assurance chômage instaure un différé d'indemnisation qui reporte de 8 jours la prise en charge de l'indemnisation de tous les allocataires de l'assurance chômage. Ce différé ne porte pas atteinte au droit qui est ouvert : il retarde simplement de quelques jours le paiement de l'allocation. Par ailleurs, il ne joue qu'une fois par droit et ne s'applique pas en cas de reprise de droits.

Données clés

Auteur : [M. Alain Calmat](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14084

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2609

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4940